



Recours contre la censure : les syndicats de journalistes et la FIJ aux côtés de Mediapart

Le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes et la Fédération internationale des journalistes (FIJ) se portent intervenants volontaires aux côtés de Mediapart. Le site d'information en ligne demandera en effet aujourd'hui devant le tribunal judiciaire de Paris l'annulation de l'interdiction de publier de nouvelles révélations sur Gaël Perdriau, le maire de Saint-Etienne.

C'est Me William Bourdon qui défendra la liberté d'informer et d'être informé au nom du SNJ, du SNJ-CGT, de la CFDT-Journalistes et de la FIJ.

Après une longue investigation, Mediapart a publié le 26 août et le 12 septembre une enquête qui démontre que le maire de Saint-Etienne, en possession d'une « sextape », s'est livré à un chantage politique contre son premier adjoint de l'époque, Gilles Artigues. Ces révélations ont entraîné une enquête préliminaire du Parquet de Lyon. En revanche, les articles de Mediapart n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

Mediapart, qui a poursuivi son travail d'enquête, s'apprêtait à publier un nouvel article faisant état d'accusations portées par Gaël Perdriau à l'encontre de Laurent Wauquiez dans une conversation enregistrée. Le site en a été empêché, le 18 novembre, par une ordonnance du tribunal judiciaire de Paris, saisi par le maire de Saint-Etienne pour une supposée « atteinte à la vie privée ».

Cette véritable mesure de censure préalable constitue une première très inquiétante pour la liberté d'informer et d'être informé. D'autant qu'elle vient quelques semaines après une interdiction prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre à l'encontre du site Reflets.info - l'audience en appel, renvoyée le 23 novembre, se tiendra le 30 novembre à Versailles - de publier de nouvelles révélations sur Patrick Drahi et son groupe, Altice.

L'ordonnance à l'encontre de Mediapart, rendue sans débat contradictoire, a, à juste titre, soulevé les protestations, notamment, des organisations syndicales de journalistes et d'un grand nombre de sociétés de journalistes, collectifs de journalistes et médias.

En se portant intervenants volontaires, le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes et la FIJ défendent le droit fondamental des journalistes à enquêter, mais aussi le droit constitutionnel des citoyennes et des citoyens à être informés.

Nous ne pouvons imaginer d'autre décision que la rétractation de cette ordonnance liberticide.

Paris, le 25 novembre 2022.